REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l’agriculture, de
l’agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A LA RECONDUCTION DE L'APPEL A CONTRIBUTION POUR DEFINIR LES ACTIONS CONCOURANT AUX ÉCONOMIES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE CERTIFICATS D’ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CEPP)

Suite à la publication de l'ordonnance n°2015-1244 relative au dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques et au décret n° 2016-1166 relatif à la mise en œuvre de ce dispositif, l’expérimentation des CEPP est désormais lancée.

Ce dispositif impose aux distributeurs de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel, dénommés "les obligés", de mettre en œuvre ou faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction de l'utilisation par les exploitations agricoles de produits phytopharmaceutiques.

Vingt premières actions standardisées ont été définies par arrêté du ministère en charge de l'agriculture, suite à des propositions émises par les acteurs du monde agricole. Ces premières actions concernent des sujets diversifiés : biocontrôle, outils d'aide à la décision, équipements, agriculture de précision, mise en place d'une démarche de certification environnementale …

Afin d’élargir le champ des actions mobilisables, l'appel à contribution national pour identifier et définir les actions standardisées de juin 2015 est aujourd'hui reconduit.

Les propositions d’action transmises seront évaluées par un comité d’évaluation technique et scientifique, constituée d’experts scientifiques indépendants. Les actions standardisées retenues feront l'objet d'un arrêté complémentaire du ministre.

Les propositions de fiches action doivent être transmises sous forme électronique à l’INRA (commission-cepp@inrae.fr). Elles devront être rédigées en utilisant le modèle de fiche joint au présent avis, en veillant à ce que toutes les rubriques soient renseignées. Il convient d’identifier des actions pragmatiques dont l’impact en terme d’économie d’usage de produit phytopharmaceutique est quantifiable.

Pour tout renseignement relatif à l’élaboration des fiches action, vous pouvez contacter la commission à l’INRA (commission-cepp@inrae.fr) ou la cellule dédiée de la Direction générale de l’alimentation (cellule-cepp.dgal@agriculture.gouv.fr ou 01.49.55.82.00).

Modèle de fiche action

OTEX concernée
Type de **levier**
Code de la fiche :

Date de la version :
Porteur : rédacteur de la fiche
2 rapporteurs : de la commission ou experts désignés par la commission

Titre (contenant un verbe d'action du point de vue de l'agriculteur)

Bloc 1 Définition de l'action		**1.1 Résumé de l'action** : définition de la pratique en quelques lignes (périmètre, cultures concernées…)	
		1.2 Mots clefs : pour le classement de la fiche dans une base de données	
Bloc 2 Calcul de la réduction d'impact potentielle liée à l'action	Définition de la situation de référence	**2.1 Décrire explicitement la modalité de traitement prépondérante** au moment du dépôt de la fiche (pratique de référence). Cette pratique est utilisée comme référence dans le calcul de l'économie ci-dessous. **2.2 Décrire explicitement la modalité de traitement modifiée**	
		2.3 **Robustesse** de la pratique face **à la variabilité** géographique, et climatique modulant éventuellement l'économie envisagée	
		2.4 **Temporalité/durée de vie** de l'action	o Réduction d'impact l'année de mise en œuvre o Réduction possible l'année de mise en œuvre ainsi que … années suivantes.
		2.5 Gain d'IFT/ha (en moyenne au niveau national)	= …… IFT/ha
		2.6 Réduction du risque sur l'environnement et la santé autre que celui liée à la réduction de l'IFT	
Bloc 3 Eléments technico-économiques sur l'action	Définition du gisement	3.1 **Surface potentielle d'utilisation de la pratique**	
		3.2 Proportion de la surface de la culture sur laquelle est déjà mise **en œuvre la pratique**	
		3.3 **Synergie ou opposition** avec d'autres pratiques	
		3.4 Liste des **fiches actions liées** à celle-ci	
		3.5 **Bilan économique** : Coût de mise en œuvre par rapport à la situation de référence, conséquence sur le rendement et la qualité, conséquences sur d'autres intrants (amendement, fourrage…)	
		3.6 **Facilité de mise en œuvre** de la pratique (retour d'expériences,	

	bibliographie…)	
Bloc 4 Eléments de preuve de la bonne réalisation de l'action	4.1 Liste des **éléments éligibles** dans le cadre de cette action *(référence commerciales, type de matériel, références de produits, liste variétés, nom de l'outil ou de l'abonnement)*	
	4.2 **Pièces justificatives** que l'obligé devra joindre au moment de la déclaration	
	4.3 Indiquer le calcul reliant le gain (2.5 et 2.6) à l'élément de preuve (4.1) *(dose/ha, densité de semis, abonnement à l'hectare)*	

Annexes :

Tous les documents de l'annexe diffusable sont destinés à la bonne compréhension de la fiche-action par les obligés et les exploitants mettant ensuite l'action en pratique.

I. Un lot **d'annexes diffusables et diffusées** permettant la compréhension et l'utilisation de la fiche :

- Présentation détaillée de l'action (plaquettes, protocoles…),
- Itinéraire technique détaillé (compléments du bloc 2.2 et 2.3)
  - de la situation prépondérante actuellement
  - de la situation utilisant l'action proposée
- Liste des éléments éligibles dans le cadre de l'action et leur dose(ou densité de semis/plantation) (complément du bloc 4.1)

Tous les documents de l'annexe non diffusée seront confidentiels et ne seront de ce fait communiqués à personne d'autre que les membres de la commission. Le comité s'est engagé à garder le silence sur ses travaux pour la commission ainsi que sur tous les propos tenus en réunion.

I. Un lot **d'annexes non diffusées** à destination du Comité d'Evaluation Indépendant permettant le traitement de la fiche-action, sa validation et l'élaboration de l'avis par le comité :

- Lot de références propres, françaises ou étrangères permettant de clarifier l'économie proposée :
  - Références nécessaires à la validation du NODU économisée,
  - Références nécessaires à l'estimation de la robustesse le l'action (études locales, nationales, de sensibilité au climat, …),

Bien clarifier comment ces éléments ont été pris en compte dans le calcul de l'économie dans le bloc 2

- Tout autre document permettant de juger de la qualité de la fiche-action et de la valeur proposée des économies CEPP.